

Van den Bremt-Conte Mathilde
AV. Croix de Guerre, 190
1120 BRUXELLES.

Bruxelles, le 19.09.1982.

Monsieur le Député WEIRICH A.
33, Route de Luxembourg
BETTEMBOURG

Monsieur le Député,

Je me permets de vous adresser cette lettre, car ayant été enrôlée de force au "Reichsarbeitsdienst", j'ai complété la "Demande d'Indemnisation", que j'ai fait parvenir au Ministère des Finances-Domages de Guerre le 7.9.81. avec le certificat délivré par la ville de Remich, mentionnant la période de mon enrôlement.

La réponse du dit ministère m'a été envoyée le 7.6.82., soit exactement 9 mois après ma demande. Elle me notifia que je n'avais pas le droit à l'indemnisation par défaut de nationalité luxembourgeoise.

Il est vrai, Monsieur le Député, que par mon mariage avec un belge en 1950 j'ai pris sa nationalité, mais il est aussi vrai qu'au moment de mon enrôlement de force par l'occupant ennemi j'étais bel et bien luxembourgeoise.

Dès lors, Monsieur le Député, est-ce bien juste que mon cas en cette circonstance est sans objet?

C'est dans le but de vous poser cette question que je me suis permis de vous écrire, tout en joignant photocopies des documents à l'appui.

Tout en espérant que ma lettre puisse avoir une suite favorable, dont je vous remercie d'avance, je vous prie d'accepter, Monsieur le Député, mes salutations les plus distinguées,

*Conte Mathilde épouse
Van den Bremt.*

Conte

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE LA
VILLE DE REMICH
(Grand-Duché de Luxembourg)

REMICH, le 7 septembre 1981

Certificat.
=====

Il est certifié par l'Administration communale de la Ville de Remich que la dame VAN DEN BREMT, née CONTER Mathilde, née à Remich, le 22.8.1923, domiciliée à Bruxelles, domiciliée à Remich jusqu'en 1950, a été enrôlée de force au "REICHSARBEITSDIENST" de l'occupant allemand de Bocklenhagen durant la période du 5.11.1942 au 2.4.1943 (suivant les inscriptions en nos registres)

pr. le Bourgmestre:



MINISTERE DES FINANCES

DOMMAGES DE GUERRE
(autres que corporels)

Coin av. de la Liberté
rue de Strasbourg
Boîte postale 1502

Exécution de la loi modifiant la loi du 25 février 1967
ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes
devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant.

DEMANDE D'INDEMNISATION - D'OPTION

(à biffer ce qui ne convient pas)

Le(a) soussigné(e) CONTER Mathilde
(nom) (prénom)

- agissant en nom propre

- agissant en qualité d'ayant droit (veuve-enfant-ascendant) de:

(nom) (prénom)

né(e) le 22.08.23 à décédé(e) le:

domicile du demandeur: à 1120 Bruxelles rue des Croix de guerre 190
et 11

- opte pour l'indemnisation

- demande une indemnisation

par l'application - de l'article 3
- de l'article 4 de la loi précitée

Bruxelles, le 7 septembre 1981.

Signature

Conter

Signature du bourgmestre
ou échevin et cachet de la
commune.

Henry

RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES (à remplir dans la mesure du possible)

DOMICILE DU DEMANDEUR: REMICH 5519 8 rue St. Cunibert
(au moment des faits dommageables)

1° ENROLEMENT FORCE A L'ARMEE ALLEMANDE (N° de l'ancien dossier dommages de guerre)

du au

dont

service militaire proprement dit: du au

prisonnier de guerre : du au

réfractaire, déserteur : du au

2° ENROLEMENT FORCE AU „REICHSARBEITSDIENST“

Service proprement dit : du 5.11.1942 au 24.1943

réfractaire, déserteur : du au

3° RENSEIGNEMENTS EN RAPPORT AVEC L'INDEMNISATION PAR APPLICATION DE
L'ARTICLE 4 DE LA LOI PRECITEE:

MINISTÈRE DES FINANCES

DOMMAGES DE GUERRE
(autres que corporels)

coin av. de la Liberté
rue de Strasbourg
boîte postale 1502

1015 L U X E M B O U R G

Luxembourg, le 15 septembre 1981
tél.: 478-544

Madame CONTER Mathilde

Av. des Croix de Guerre 190
Bt 11
B-1120 Bruxelles

En accusant réception de votre demande d'indemnisation
je vous prie de me faire parvenir une attestation de la
commune, où l'enrôlement forcé a eu lieu, portant sur la
durée de l'enrôlement.

M. N. Inspecteur de Direction
1er en rang



PS: prière de nous faire parvenir par même courrier une attestation
que vous possédez toujours la nationalité luxembourgeoise.

MINISTÈRE DES FINANCES

Dommmages de Guerre

(autres que corporels)

Coin avenue de la Liberté
rue de Strasbourg

Boîte postale 1502

1015 LUXEMBOURG

Tél.: 478-544

Luxembourg, le 14 JUIN 1982

No dossier: _____

Madame CONTER Mathilde

190, av des Croix de Guerre

B - 1120 Bruxelles

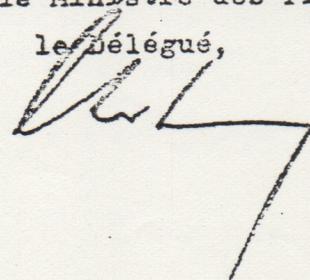
Votre déclaration de perte de salaire du 7 septembre 1981

A l'examen de votre déclaration précitée il a été constaté que vous ne remplissez ni les conditions générales d'admission prévues par la loi du 25 février 1950 concernant l'indemnisation des dommages de guerre ni celles posées pour une indemnisation supplémentaire en vertu de la loi du 12 juin 1981 modifiant la loi du 25 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur des personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant. (Défaut de nationalité luxembourgeoise - ~~Inciivisme~~ - ~~Enrôlement volontaire à l'armée allemande ou au Reichsarbeitsdienst~~ - ~~Pas ayant droit au sens de l'ordre de succession spécial~~ - ~~Enrôlement dans formations autres que l'armée allemande ou le Reichsarbeitsdienst~~ - ~~Défaut de sanctions dans le sens de l'article 36 de la loi du 25 février 1950~~ - ~~Absence d'une perte de salaire~~ - ~~Déclaration introduite après le 31 décembre 1981~~ - ~~Entièrement liquidé sur la base de l'article 36~~).

Dans ces conditions votre demande en indemnisation est ~~sans objet~~/ refusée.

Pour le Ministre des Finances,

le Délégué,



9.11.1982

Madame Van den Bremt-Contier
av. Croix de Guerre 190
1120 BRUXELLES

Chère Madame,

Nous nous excusons que nous n'avons pas pu répondre plus tôt à votre lettre du 19.09.82 adressée à notre président Jos Weirich (par erreur à Weirich A., 33 route de Luxembourg, Bettembourg). La raison est que nous avons voulu attendre les résultats de nos démarches en faveur des jeunes filles ayant été enrôlées de force comme Luxembourgeoises mais ont perdu cette nationalité, par exemple, par le mariage. Ces démarches sont couronnées de succès et nous pouvons vous conseiller ce qui suit:

Vous adressez une demande (lettre) au Ministère des Finances, Dommages de Guerre, Luxembourg, 10 rue C.M. Spoo, dans laquelle vous rappelez votre déclaration de perte de salaire du 7 septembre 1981, ainsi que l'avis défavorable du 14 juin 82 à ce sujet. Vous précisez que vous avez été enrôlée de force au RAD comme Luxembourgeoise et que si même vous soyez belge depuis 1950 par votre mariage, vous demandez au Ministre, de bien vouloir faire une exception dans l'application de la loi du 12 juin 81 et qu'il vous fasse bénéficier des avantages de cette loi.

Vous aurez une réponse favorable.

Dans l'espoir de vous avoir aidé, nous vous prions d'accepter, nos meilleures salutations.

Pour le comité national

Jos Weirich
Président-Député